



## PRÉFET DES DEUX-SEVRES

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

#### Pôle de la Protection des Populations Mission Environnement Biologique

30 Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
Tel : 05.49.17.27.00  
Fax : 05.49.17.27.96  
Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)  
Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h

#### L'Inspecteur de l'Environnement, à

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales  
Bureau de l'Environnement  
BP 70000  
79099 NIORT Cedex

Niort, le 6 janvier 2017

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

### Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

#### Société EARL LES AUGIRONS à VOULMENTIN Projet de construction d'un bâtiment supplémentaire

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a transmis par bordereau du 7 décembre 2016 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 11 juillet 2016 complétée le 2 septembre 2016 par l'EARL LES AUGIRONS à VOULMENTIN ayant pour objet la construction d'un bâtiment volailles supplémentaire.

### **1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

#### **1.1 – Le demandeur**

Raison sociale	: EARL LES AUGIRONS
Siège social	: Les Augirons – 79 150 VOULMENTIN
Adresse du site	: Les Augirons – 79 150 VOULMENTIN
Statut juridique	: Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
N° de SIRET	: 43171990500017

#### **1.2 – L'historique du site**

À ce jour et au titre des installations classées, l'EARL LES AUGIRONS bénéficie d'un récépissé de déclaration n° D7446 du 25 avril 2013 pour un élevage de 12 334 animaux-équivalents volailles.

## **2 – OBJET DE LA DEMANDE**

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment de 1 255 m<sup>2</sup> portant le nombre d'emplacements à 36 179 et relèvera donc du régime de l'enregistrement.

### **2.1 – Le projet**

L'EARL LES AUGIRONS souhaite pérenniser son exploitation. La diminution du cheptel de vaches allaitantes est une première réponse au constat de l'évolution du marché. Le renforcement de l'élevage de volailles avec la création d'un bâtiment permettra d'accroître l'activité existante. Pour ce faire, l'exploitant envisage la construction d'un nouveau bâtiment de 1 255 m<sup>2</sup> portant le nombre d'emplacements à 36 179 sur une parcelle d'une surface de 31 244 m<sup>2</sup>.

La consommation d'eau d'adduction passera de 488 m<sup>3</sup> à 1 872 m<sup>3</sup>.

### **2.2 – Le site d'implantation**

Le site se situe au lieu dit Les Augirons", parcelles cadastrales n° 342-343 et 451 section B. Le projet n'est pas localisé en zone Natura 2000.

## **3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME**

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont classées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

<b>N° de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernées</b>	<b>Seuil de critères</b>	<b>Régime du Projet</b>	<b>Portée de la demande</b>
<b>2111-2</b>	Activité d'élevage, vente, etc. de Volailles, gibier à plumes <b>2.</b> Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	> à 30 000 emplacements	<b>Enregistrement</b>	Demande d'enregistrement pour 36 719 emplacements
<b>1530-3</b>	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : <b>3.</b> supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	1 000 < Qté ≤ 20 000	<b>Déclaration</b>	4 000 m <sup>3</sup>
<b>2160-2b</b>	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable <b>2.</b> Autres installations : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup>	5 000 < Qté ≤ 15 000	<b>Non Classée</b>	77 m <sup>3</sup>

<p><b>2910</b></p>	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par <a href="#">les rubriques 2770, 2771 et 2971</a>.  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ...  2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>2 MW &lt; Puissance ≤ 20 MW</p>	<p><b>Non Classée</b></p>	<p>416kW</p>
--------------------	--	------------------------------------	---------------------------	--------------

#### **4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, à savoir :

- VOULMENTIN
- SAINT AUBIN DU PLAIN
- SAINT LEGER DE MONTBRUN

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de VOULMENTIN, SAINT AUBIN DU PLAIN et SAINT LEGER DE MONTBRUN ont tous donné un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une consultation de public a été pris le 26 septembre 2016.

La demande a été portée à la connaissance du public du lundi 24 octobre 2016 au lundi 21 novembre 2016 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés quinze jours avant le début de la consultation dans deux journaux locaux (COURRIER DE L'OUEST du 7 octobre 2016 et L'AGRI 79 du 7 octobre 2016).

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des DEUX SEVRES le 30 septembre 2016.

Aucune observation n'a été transmise ni par voie postale, ni par voie électronique, ni portée sur le registre mis à disposition du public en mairie de VOULMENTIN.

#### **6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

##### **6.1 – Justification de l'absence de basculement**

Le dossier technique annexé à la demande, présente les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par l'EARL LES AUGIRONS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

##### **6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

###### **6.2-1 – Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

###### **6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

### **6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le dossier intègre une évaluation de la compatibilité du projet avec les enjeux, les orientations et les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.

Le site et son plan d'épandage ne se trouvent pas en périmètre de protection de captage en eau potable. Les arrêtés relatifs au cinquième programme d'action en zone vulnérable sont pris en compte.

### **6.2-4 – Modification sur les installations existantes**

*Un nouveau bâtiment d'une surface de 1255m<sup>2</sup> sera construit et implanté sur la parcelle agricole située en face de la stabulation actuelle. Il sera constitué :*

– d'une charpente métallique et d'une ossature secondaire en bois avec des panneaux sandwichs isolés en tôles laquées de ton beige,

– la couverture sera en tôles laquées de ton gris avec une pente de 30 % et des gouttières intégrées,

– les portails, les profils de finition et les portes seront en tôles laquées de ton vert,

– l'isolati

on des murs, des pignons et du plafond sera effectuée via les panneaux sandwichs qui seront équipés de mousse polyuréthane. À cela s'ajoutera pour le plafond une épaisseur de 200mm de laine de verre.

Le nouveau plan d'épandage a une Surface Agricole Utile (SAU) de 181,78 ha, dont 165,63 ha de Surfaces Potentiellement Epandables, soit une augmentation de 57,72 % de la SAU. Les fumiers provenant de l'élevage des Augirons s'effectuera sur les parcelles de l'exploitation (93,05ha de SAU totale mise à disposition) et sur les terres d'une exploitation céréalière l'EARL DU CLOS GIRARD (88,73 ha de SAU totale mise à disposition). La pression d'azote organique sera de 72 kg N/ha ce qui reste bien inférieur à la limite réglementaire.

### **6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

### **6.2-6 – Avis des autres services de l'état**

La DDT des Deux Sèvres n'a émis, par courrier en du 15 novembre 2016, aucune remarque, notamment sur le plan agronomique.

### **6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement des prescriptions générales n'a été sollicité par l'exploitant.

## **7 – CONCLUSION**

L'EARL LES AUGIRONS a déposé une demande d'enregistrement pour la construction d'un nouveau bâtiment volailles au sein de son élevage sur la commune de VOULMENTIN.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur et d'abroger son récépissé de déclaration n° D7446 du 25 avril 2013. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19.

VUE AERIENNE DU SITE D'ELEVAGE

